



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-81

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2018-06-26-001 - Création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) implanté sur le territoire de santé de la Manche et du Calvados (4 pages) Page 4
- R28-2018-06-26-002 - Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen/Elbeuf (4 pages) Page 9
- R28-2018-06-26-003 - Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM) sur le territoire santé du Calvados (4 pages) Page 14

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2018-06-28-003 - Arrêté n°57/2018 en date du 28/06/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (département de la Somme) (3 pages) Page 19
- R28-2018-06-28-004 - Arrêté n°58/2018 en date du 28/06/2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (3 pages) Page 23
- R28-2018-06-28-005 - Arrêté n°58/2018 en date du 28/06/2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (3 pages) Page 27

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

- R28-2018-06-29-002 - décision n° 2018-7 2 du 29 juin 2018 portant modification de l'organisation de la DREAL Normandie (3 pages) Page 31
- R28-2018-06-29-001 - décision n° 2018-71 du 29 juin 2018 portant modification de l'organisation de la DREAL Normandie (3 pages) Page 35
- R28-2018-06-29-003 - décision n° 2018-73 du 29 juin 2018 portant modification de l'organisation de la DREAL Normandie (3 pages) Page 39

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

- R28-2018-06-27-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative FDVA (3 pages) Page 43

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

- R28-2018-06-28-006 - Arrêté n° 57/2018 du 28 juin 2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme) (3 pages) Page 47
- R28-2018-06-29-004 - Arrêté n° 58/2018 du 28 juin 2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (3 pages) Page 51

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

R28-2018-06-22-002 - Agrément régional au titre de la protection de l'environnement -
association "CHENE" à ALLOUVILLE BELLEFOSSE (4 pages)

Page 55

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-26-001

Création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour les Usagers de Drogues
(CAARUD) implanté sur le territoire de santé de la
Manche et du Calvados

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création d'un Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) implanté sur le territoire de santé de la Manche et du Calvados

**Clôture de l'appel à projet
28 septembre 2018**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création d'un CAARUD sur le territoire de santé de la Manche et du Calvados : Granvillais, Avranchinois, Saint-Hilairien, Mortanais, Virois.

Ce CAARUD fonctionnera par file active.

Les CAARUD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 28 septembre 2018 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 28 septembre 2018 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision de l'autorité compétente, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie au plus tard le 28 septembre 2018 à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projet médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires (version papier)

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « appel à projet médico-social 2018 CAARUD NE PAS OUVRIR » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « appel à projet 2018- CAARUD - candidature »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2018 – CAARUD – projet ».

- 1 exemplaire en version informatique

Transmis également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2018 CAARUD

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
14000 CAEN

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'agence.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le **20 septembre 2018** par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2018 CAARUD »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

29 juin 2018	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
28 septembre 2018	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
mi-novembre	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
28 mars 2019	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le

26 JUIN 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-26-002

Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM)
sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen/Elbeuf

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen/Elbeuf

**Clôture de l'appel à projet
28 septembre 2018**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 15 places de LAM sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen/Elbeuf.

Les LAM relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 28 septembre 2018 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 28 septembre 2018 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision de l'autorité compétente, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie **au plus tard le 28 septembre 2018** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
 Direction de l'autonomie
 Appel à projet médico-social
 2, place Jean Nouzille
 Espace Claude MONET
 CS 55035
 14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- > 2 exemplaires (version papier)

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2018 LAM 76 NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2018- LAM 76 - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2018 – LAM 76 – projet »**.

- > 1 exemplaire en version informatique

Transmis également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2018 LAM 76

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
14000 CAEN

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'agence.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 20 septembre 2018 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2018- LAM 76 »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

29 juin 2018	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
28 septembre 2018	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
mi-novembre	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
28 mars 2019	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le

26 JUIN 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-06-26-003

Création de 15 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM)
sur le territoire santé du Calvados

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) sur le territoire de santé du Calvados

**Clôture de l'appel à projet
28 septembre 2018**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 15 places de LAM sur le territoire de santé du Calvados.

Les LAM relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 9 de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

www.ars.normandie.sante.fr

En cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 28 septembre 2018 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.

Les dossiers reçus complets au 28 septembre 2018 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision de l'autorité compétente, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie. Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par l'autorité compétente seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie **au plus tard le 28 septembre 2018** à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
 Direction de l'autonomie
 Appel à projet médico-social
 2, place Jean Nouzille
 Espace Claude MONET
 CS 55035
 14050 CAEN cedex 4

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- > 2 exemplaires (version papier)

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2018 LAM 14 NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2018- LAM 14 - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2018 – LAM 14– projet »**.

- > 1 exemplaire en version informatique

Transmis également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2018 LAM 14

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h :

ARS de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
14000 CAEN

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site Internet de l'agence.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 20 septembre 2018 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2018- LAM 14»

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.normandie.sante.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

29 juin 2018	Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs
28 septembre 2018	Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
mi-novembre	Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
28 mars 2019	Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre)

Fait à Caen, le

26 JUIN 2018

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-28-003

Arrêté n°57/2018 en date du 28/06/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (département de

la Somme)
Arrêté n°57/2018 en date du 28/06/2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (département de la Somme)

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 juin 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 57 / 2018

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant a taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 5 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 37/2018 du 2 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n° 3/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2018 - 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques de la baie de Somme Nord réunie le 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 02 juillet 2018 au vendredi 20 juillet inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X = 595228,28 – Y = 7016827,97

Au nord est : X = 597841,24 – Y = 7018039,28

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

Article 3 :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous (Heure de basse mer du Tréport):

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 2 juillet 2018	2h56	9h54	6h à 9h	13h
mardi 3 juillet 2018	3h30	10h26	6h à 9h	13h30
mercredi 4 juillet 2018	4h05	11h	6h à 9h	14h
jeudi 5 juillet 2018	4h43	11h40	6h45 à 9h45	14h40
vendredi 6 juillet 2018	5h28	12h28	7h30 à 10h30	15h30
lundi 9 juillet 2018	8h42	15h42	10h45 à 13h45	18h45
mardi 10 juillet 2018	9h50	16h52	12h à 15h	20h00
mercredi 11 juillet 2018	10h52	17h55	13h à 16h	21h
jeudi 12 juillet 2018	11h50	18h54	14h à 17h	21h30
vendredi 13 juillet 2018	12h45	19h50	14h45 à 17h45	21h30
lundi 16 juillet 2018	2h48	9h59	6h à 9h	13h
mardi 17 juillet 2018	3h35	10h45	6h à 9h	14h
mercredi 18 juillet 2018	4h21	11h29	6h30 à 9h30	14h30
jeudi 19 juillet 2018	5h07	12h13	7h00 à 10h	15h15

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par le direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'accès au gisement et le point de remontée des tracteurs et des coques s'effectue uniquement par la descente de la base nautique de Fort -Mahon. Le chargement des camions s'effectue sur le parking situé à proximité immédiate de la descente.

Article 4 :

L'arrêté n° 121/2017 du 7 décembre 2017 est abrogé.

Article 5:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane BATO
sejoim au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-28-004

Arrêté n°58/2018 en date du 28/06/2018 encadrant la
pêche à pied des moules sur les gisements naturels du
Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

*Arrêté n°58/2018 en date du 28/06/2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements
naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)*

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 juin 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 58 / 2018

Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 08 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules consultés par mail du 25 juin 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

À compter du lundi 2 juillet 2018, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de production	Commune concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.03	SANGATTE	Toute la commune	Gisement du Blanc Nez	FERME
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06			Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs – La Vierge
	ADRESSELLES	Toute la commune	Gisements d'Adresselles	OUVERT
	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	
62.07.01	WIMEREUX	De la Slack au parking des Allemands	Gisements de Wimereux nord : Dunes de la Slack	OUVERT
		Du parking des Allemands au sud de la Pointe aux Oies	Gisement de la Pointe aux Oies	FERME
		Du sud de la Pointe aux Oies au poste de secours de la digue	Gisements de Wimereux : Pointe de la Rochette - L'aillette	OUVERT
62.07.02		Du poste de secours de la digue à 50 m au nord de la digue nord du port de Boulogne-sur-mer	Gisement de Wimereux sud : Fort de Croi – Pointe de la Crèche	
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Rieu de Cat, Alprech, Ningles	OUVERT
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisements d'Equihen	

Pour toutes les autres zones non classées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

À compter du lundi 2 juillet 2018, l'arrêté n° 31/2018 du 25 avril 2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

L'administrateur en chef
Stéphane GAFFO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Udam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- Gendarmerie maritime : vedette Scarpe P604 - BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT Boulogne sur mer

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-06-28-005

Arrêté n°58/2018 en date du 28/06/2018 encadrant la
pêche à pied des moules sur les gisements naturels du
Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

*Arrêté n°58/2018 en date du 28/06/2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements
naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)*

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 juin 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 58 / 2018

Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 08 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules consultés par mail du 25 juin 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

À compter du lundi 2 juillet 2018, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de production	Commune concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.03	SANGATTE	Toute la commune	Gisement du Blanc Nez	FERME
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06			Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs – La Vierge
	ADRESSELLES	Toute la commune	Gisements d'Adresselles	OUVERT
	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	
62.07.01	WIMEREUX	De la Slack au parking des Allemands	Gisements de Wimereux nord : Dunes de la Slack	OUVERT
		Du parking des Allemands au sud de la Pointe aux Oies	Gisement de la Pointe aux Oies	FERME
		Du sud de la Pointe aux Oies au poste de secours de la digue	Gisements de Wimereux : Pointe de la Rochette - L'aillette	OUVERT
62.07.02		Du poste de secours de la digue à 50 m au nord de la digue nord du port de Boulogne-sur-mer	Gisement de Wimereux sud : Fort de Croi – Pointe de la Crèche	
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Rieu de Cat, Alprech, Ningles	OUVERT
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisements d'Equihen	

Pour toutes les autres zones non classées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

À compter du lundi 2 juillet 2018, l'arrêté n° 31/2018 du 25 avril 2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

L'administrateur en chef
Stéphane GAFFO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ufam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- Gendarmerie maritime : vedette Scarpe P604 - BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT Boulogne sur mer

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-06-29-002

décision n° 2018-7 2 du 29 juin 2018 portant modification
de l'organisation de la DREAL Normandie

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N° 2018 - 72

- ◆ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie, notamment son article 5 ;
- ◆ Vu la décision n° 2016-26 du 19 juillet 2016 relative à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu les décisions n° 2016-68, n° 2016-69 et n° 2016-70 du 22 décembre 2016 relatives à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu la décision n° 2017-05 du 30 janvier 2017 relative à l'organisation du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (PSI-GAP) du service du pilotage régional de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu la décision n° 2017-29 du 25 avril 2017 relative à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 22 juin 2018.

DÉCIDE

Article 1er :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, l'organisation de la DREAL Normandie est modifiée :

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	Service Energie Climat Logement et Aménagement Durable	Rouen
	• Bureau Logement Construction	Rouen

Article 2 :

La DREAL Normandie est organisée à compter de la date de la présente décision selon l'organisation transitoire précisée en annexe.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 29 JUIN 2018

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Organisation-cible de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Normandie**

au

29 JUIN 2018

2-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	Mission communication	Caen avec équipe à Rouen
	Mission qualité environnement et appui	Rouen avec équipe à Caen
	Chargés de mission SGAR	Rouen
	Mission estuaire de la Seine	Rouen
	Mission Mont Saint-Michel	Caen
	Service du pilotage régional <ul style="list-style-type: none"> • Bureau de l'appui au pilotage régional • Pôle régional du développement des compétences • Pôle support intégré de gestion administrative et de paye • Bureau régional du service social • Bureau régional de la prévention médicale 	Rouen Rouen Rouen Caen et Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen
	Secrétariat général <ul style="list-style-type: none"> • Mission affaires juridiques • Bureau des ressources humaines • Bureau des finances et des marchés publics • Bureau de la logistique et de l'immobilier • Bureau des technologies de l'information • Bureau de la documentation et des archives 	Rouen Rouen ou Caen Rouen avec équipe à Caen Caen Rouen avec équipe à Caen Rouen avec équipe à Caen Rouen
	Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets <ul style="list-style-type: none"> • Bureau de l'information géographique • Bureau de l'observation et des statistiques • Bureau des archives et de la documentation • Pôle études et transversalité 	Caen Caen avec équipe à Rouen Rouen Caen Rouen avec équipe à Caen
	Service énergie climat logement aménagement durable <ul style="list-style-type: none"> • Bureau logement construction • Bureau de l'aménagement et du développement durable • Bureau climat air énergie • Bureau paysages et sites • Pôle budgétaire et financier • Pôle évaluation environnementale 	Rouen Rouen Rouen avec équipe à Caen Caen avec équipe à Rouen Caen avec équipe à Rouen Caen Caen
	Service ressources naturelles <ul style="list-style-type: none"> • Bureau de l'eau et des milieux aquatiques • Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues • Bureau de la biodiversité et des espaces naturels • Pôle mer et littoral 	Caen Rouen et Caen Rouen avec équipe à Caen Caen et Rouen Caen
	Service risques <ul style="list-style-type: none"> • Bureau des risques technologiques accidentels • Bureau des risques technologiques chroniques • Bureau des risques naturels • Pôle après-mines Ouest 	Rouen Rouen avec équipe à Caen Rouen et Caen Caen et Rouen Caen
	Service sécurité des transports et des véhicules <ul style="list-style-type: none"> • Bureau homologation et contrôle des véhicules • Bureau gestion des entreprises de transports 	Rouen Rouen et Caen Rouen et Caen

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	• Bureau contrôle des transports	Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	• Mission expertise	Rouen
	• Pôle mobilités	Rouen
	• Division multimodalités	Rouen
	• Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers	Rouen et Caen
	• Pôle gestion financière, procédures, méthodes	Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

2-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-06-29-001

décision n° 2018-71 du 29 juin 2018 portant modification
de l'organisation de la DREAL Normandie

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N° 2018 - 71

- ◆ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie, notamment son article 5 ;
- ◆ Vu la décision n° 2016-26 du 19 juillet 2016 relative à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu les décisions n° 2016-68, n° 2016-69 et n° 2016-70 du 22 décembre 2016 relatives à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu la décision n° 2017-05 du 30 janvier 2017 relative à l'organisation du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (PSI-GAP) du service du pilotage régional de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu la décision n° 2017-29 du 25 avril 2017 relative à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 22 juin 2018.

DÉCIDE

Article 1er :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, l'organisation de la DREAL Normandie est modifiée :

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	Service du Management, de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	Caen
	• Bureau de l'Information Géographique	Caen

Article 2 :

La DREAL Normandie est organisée à compter de la date de la présente décision selon l'organisation transitoire précisée en annexe.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

29 JUIN 2018

Rouen, le

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

ANNEXE

Organisation-cible de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

au 29 JUN 2018

2-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Caen avec équipe à Rouen
Mission qualité environnement et appui		Rouen avec équipe à Caen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
	• Bureau de l'appui au pilotage régional	Rouen
	• Pôle régional du développement des compétences	Rouen
	• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye	Caen et Rouen
	• Bureau régional du service social	Rouen et Caen
	• Bureau régional de la prévention médicale	Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
	• Mission affaires juridiques	Rouen ou Caen
	• Bureau des ressources humaines	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des finances et des marchés publics	Caen
	• Bureau de la logistique et de l'immobilier	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des technologies de l'information	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la documentation et des archives	Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
	• Bureau de l'information géographique	Caen
	• Bureau de l'observation et des statistiques	Rouen
	• Bureau des archives et de la documentation	Caen
	• Pôle études et transversalité	Rouen avec équipe à Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
	• Bureau logement construction	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de l'aménagement et du développement durable	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau climat air énergie	Caen avec équipe à Rouen
	• Bureau paysages et sites	Caen avec équipe à Rouen
	• Pôle budgétaire et financier	Caen
	• Pôle évaluation environnementale	Caen
Service ressources naturelles		Caen
	• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques	Rouen et Caen
	• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels	Caen et Rouen
	• Pôle mer et littoral	Caen
Service risques		Rouen
	• Bureau des risques technologiques accidentels	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des risques technologiques chroniques	Rouen et Caen
	• Bureau des risques naturels	Caen et Rouen
	• Pôle après-mines Ouest	Caen
Service sécurité des transports et des véhicules		Rouen
	• Bureau homologation et contrôle des véhicules	Rouen et Caen
	• Bureau gestion des entreprises de transports	Rouen et Caen

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	• Bureau contrôle des transports	Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	• Mission expertise	Rouen
	• Pôle mobilités	Rouen
	• Division multimodalités	Rouen
	• Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers	Rouen et Caen
	• Pôle gestion financière, procédures, méthodes	Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

2-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-06-29-003

décision n° 2018-73 du 29 juin 2018 portant modification
de l'organisation de la DREAL Normandie

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N° 2018 - 73

- ◆ Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie, notamment son article 5 ;
- ◆ Vu la décision n° 2016-26 du 19 juillet 2016 relative à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu les décisions n° 2016-68, n° 2016-69 et n° 2016-70 du 22 décembre 2016 relatives à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu la décision n° 2017-05 du 30 janvier 2017 relative à l'organisation du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (PSI-GAP) du service du pilotage régional de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu la décision n° 2017-29 du 25 avril 2017 relative à l'organisation de la DREAL Normandie ;
- ◆ Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 22 juin 2018.

DÉCIDE

Article 1er :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 1^{er} janvier 2016 susvisé, l'organisation de la DREAL Normandie est modifiée :

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service Risques	• Bureau des Risques Technologiques Accidentels	Rouen Rouen

Article 2 :

La DREAL Normandie est organisée à compter de la date de la présente décision selon l'organisation transitoire précisée en annexe.

Article 3 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 29 JUIN 2018

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Organisation-cible de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Normandie**

au

29 JUIN 2018

2-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Caen avec équipe à Rouen
Mission qualité environnement et appui		Rouen avec équipe à Caen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
• Bureau de l'appui au pilotage régional		Rouen
• Pôle régional du développement des compétences		Rouen
• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye		Caen et Rouen
• Bureau régional du service social		Rouen et Caen
• Bureau régional de la prévention médicale		Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
• Mission affaires juridiques		Rouen ou Caen
• Bureau des ressources humaines		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des finances et des marchés publics		Caen
• Bureau de la logistique et de l'immobilier		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau des technologies de l'information		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la documentation et des archives		Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
• Bureau de l'information géographique		Caen avec équipe à Rouen
• Bureau de l'observation et des statistiques		Rouen
• Bureau des archives et de la documentation		Caen
• Pôle études et transversalité		Rouen avec équipe à Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
• Bureau logement construction		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de l'aménagement et du développement durable		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau climat air énergie		Caen avec équipe à Rouen
• Bureau paysages et sites		Caen avec équipe à Rouen
• Pôle budgétaire et financier		Caen
• Pôle évaluation environnementale		Caen
Service ressources naturelles		Caen
• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques		Rouen et Caen
• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues		Rouen avec équipe à Caen
• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels		Caen et Rouen
• Pôle mer et littoral		Caen
Service risques		Rouen
• Bureau des risques technologiques accidentels		Rouen
• Bureau des risques technologiques chroniques		Rouen et Caen
• Bureau des risques naturels		Caen et Rouen
• Pôle après-mines Ouest		Caen
Service sécurité des transports et des véhicules		Rouen
• Bureau homologation et contrôle des véhicules		Rouen et Caen
• Bureau gestion des entreprises de transports		Rouen et Caen

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	• Bureau contrôle des transports	Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	• Mission expertise	Rouen
	• Pôle mobilités	Rouen
	• Division multimodalités	Rouen
	• Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers	Rouen et Caen
	• Pôle gestion financière, procédures, méthodes	Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

2-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2018-06-27-002

Arrêté préfectoral portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative FDVA



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale
consultative du fonds pour le développement de la vie associative
F.D.V.A.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,
VU l'article 5 du décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 6 ;
VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
VU l'arrêté du 1er janvier portant nomination dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie de Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;
VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17/032 du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
VU l'arrêté du 3 janvier 2018 portant nomination à la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex

ARRÊTE

Art. 1 – Sont désignés membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative au titre du collège des personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté :

- Sur proposition du membre régional du mouvement associatif :
 - M. Charlie SANCHEZ, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département du Calvados ;
 - M. Philippe BORDIER, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Eure ;
 - Mme Anne HÉBERT, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Manche ;
 - M. Albert LE MONNIER, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Orne ;
 - M. Philippe THILLAY, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Seine-Maritime.

- Sur proposition de la Préfète de la région Normandie :
 - M. Grégory AUTIER ;
 - M. Rodolphe JOIGNE ;
 - M. Pascal KLEFFERT ;
 - M. Olivier PICQUE ;
 - M. Stéphane VARIN.

Art. 2 – Composent le collège des chefs de services déconcentrés de l'Etat de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Seine-Maritime, ou son représentant.
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'une des deux délégations territoriales normandes, ou son représentant ;
- Le recteur de région académique de Normandie, ou son représentant.

Art. 3 – Composent le collège des représentants des collectivités territoriales de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- Un représentant du Conseil Régional, désigné en application des articles L.4132-21 et L.4231-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Un représentant du Conseil départemental du Calvados ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Eure ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Manche ;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Orne ;
- Un représentant du Conseil départemental de Seine-Maritime ;

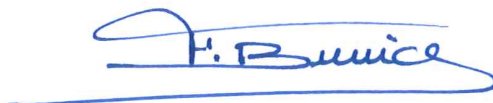
Art. 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 janvier 2018 portant nomination à la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative.

Art. 5 - La directrice de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le

27 JUIN 2018

La Préfète



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la région Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale (110 rue de Grenelle 75007 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2018-06-28-006

Arrêté n° 57/2018 du 28 juin 2018 portant ouverture de la
pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de
Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la

*Arrêté n° 57/2018 du 28 juin 2018 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les
gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)*

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 juin 2018

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 57 / 2018

Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant a taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 5 février 2018 modifié portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 37/2018 du 2 mai 2018 rendant obligatoire la délibération n° 3/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2018 - 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques de la baie de Somme Nord réunie le 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 02 juillet 2018 au vendredi 20 juillet inclus sur les gisements de la baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») à l'exception du gisement CH'4 délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X = 595228,28 – Y = 7016827,97

Au nord est : X = 597841,24 – Y = 7018039,28

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 64 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2018 » et par jour.

Article 3 :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous (Heure de basse mer du Tréport):

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
lundi 2 juillet 2018	2h56	9h54	6h à 9h	13h
mardi 3 juillet 2018	3h30	10h26	6h à 9h	13h30
mercredi 4 juillet 2018	4h05	11h	6h à 9h	14h
jeudi 5 juillet 2018	4h43	11h40	6h45 à 9h45	14h40
vendredi 6 juillet 2018	5h28	12h28	7h30 à 10h30	15h30
lundi 9 juillet 2018	8h42	15h42	10h45 à 13h45	18h45
mardi 10 juillet 2018	9h50	16h52	12h à 15h	20h00
mercredi 11 juillet 2018	10h52	17h55	13h à 16h	21h
jeudi 12 juillet 2018	11h50	18h54	14h à 17h	21h30
vendredi 13 juillet 2018	12h45	19h50	14h45 à 17h45	21h30
lundi 16 juillet 2018	2h48	9h59	6h à 9h	13h
mardi 17 juillet 2018	3h35	10h45	6h à 9h	14h
mercredi 18 juillet 2018	4h21	11h29	6h30 à 9h30	14h30
jeudi 19 juillet 2018	5h07	12h13	7h00 à 10h	15h15

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par le direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

L'accès au gisement et le point de remontée des tracteurs et des coques s'effectue uniquement par la descente de la base nautique de Fort -Mahon. Le chargement des camions s'effectue sur le parking situé à proximité immédiate de la descente.

Article 4 :

L'arrêté n° 121/2017 du 7 décembre 2017 est abrogé.

Article 5:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stéphane BATO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme et Novion
- DIRM siège et DIRM MT de Boulogne-sur-mer

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

R28-2018-06-29-004

Arrêté n° 58/2018 du 28 juin 2018 encadrant la pêche à
pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais

(Département du Pas-de-Calais)

*Arrêté n° 58/2018 du 28 juin 2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements
naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)*

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 juin 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 58 / 2018

Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 08 février 2018 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

CONSIDERANT les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules consultés par mail du 25 juin 2018 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Date et lieux d'ouverture

À compter du lundi 2 juillet 2018, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

Zone de production	Commune concernée	Limites	Gisements concernés	Statut
62.03	SANGATTE	Toute la commune	Gisement du Blanc Nez	FERME
62.04	WISSANT	Toute la commune	Gisement de Saint Pô	
62.05	AUDINGHEN	De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots au Cap Gris Nez	Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes	OUVERT
62.06			Du Cap Gris Nez à la limite sud de la commune d'Audinghen	Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Oeufs – La Vierge
	ADRESSELLES	Toute la commune	Gisements d'Adresselles	OUVERT
	AMBLETEUSE	Toute la commune	Gisements d'Ambleteuse	
62.07.01	WIMEREUX	De la Slack au parking des Allemands	Gisements de Wimereux nord : Dunes de la Slack	OUVERT
		Du parking des Allemands au sud de la Pointe aux Oies	Gisement de la Pointe aux Oies	FERME
		Du sud de la Pointe aux Oies au poste de secours de la digue	Gisements de Wimereux : Pointe de la Rochette - L'ailette	OUVERT
62.07.02		Du poste de secours de la digue à 50 m au nord de la digue nord du port de Boulogne-sur-mer	Gisement de Wimereux sud : Fort de Croi – Pointe de la Crèche	
62.09	LE PORTEL	De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle de béton de l'hoverport)	Gisement du Fort de l'Heurt	OUVERT
			Rieu de Cat, Alprech, Ningles	OUVERT
	EQUIHEN	Toute la commune	Gisements d'Equihen	

Pour toutes les autres zones non classées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

Article 2 :

À compter du lundi 2 juillet 2018, l'arrêté n° 31/2018 du 25 avril 2018 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

L'administrateur en chef
Stéphane GAFFO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts de France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Uiam 62
- DDPP 62
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France
- Gendarmerie maritime : vedette Scarpe P604 - BSL Boulogne sur mer
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- DIRM DIRM MT Boulogne sur mer

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

R28-2018-06-22-002

Agrément régional au titre de la protection de
l'environnement - association "CHENE" à ALLOUVILLE
BELLEFOSSE

Agrément au titre de la protection de l'environnement - Ass. CHENE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCEDURES PUBLIQUES

Affaire suivie par Mme Corine CATARINO

Tel : 02 32 76 53.86
corine.catarino@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **22 juin 2018**

relatif à l'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « **Centre d'Hébergement, d'Etude de la Nature et de l'Environnement (CHENE) à ALLOUVILLE BELLEFOSSE**

AGREMENT REGIONAL pour une durée de 5 ans

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de l'association reçue le 13 mars 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis par le procureur général près la Cour d'Appel de ROUEN du 30 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie reçu le 18 juin 2018 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

CONSIDERANT :

que l'activité de l'association a été effectivement exercée au moins au cours des trois années précédant la demande ;

que l'objet statutaire de l'association relève bien d'un des domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement (la protection de la nature [...] et la gestion de la faune sauvage). L'association respecte bien les critères de l'article R.141-2-1° concernant l'objet statutaire ;

que l'association respecte les critères des articles R.141-2-1° et R.141-3 concernant la nature des activités exercées eu égard au cadre pour lequel elle a demandé un agrément (régional) ;

que l'association respecte les critères de l'article R.141-2-2° ; elle justifie d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande un agrément (régional) ; l'association compte environ 600 adhérents ;

que l'association répond à un objet d'intérêt général et n'agit pas pour un cercle restreint de membres : elle respecte les critères de l'article R.141-2-3° concernant la gestion désintéressée ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-4° en matière d'information et de participation de ses membres ;

que l'association semble respecter les critères de l'article R.141-2-5° en matière de régularité financière et comptable ;

ARRETE

Article 1 -

L'association « Centre d'Hebergement, d'Etude de la Nature et de l'Environnement (CHENE) » dont le siège social se situe 12 rue du Musée à ALLOUVILLE BELLEFOSSE 76190, est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **régional**.

Article 2 -

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 -

L'association devra adresser **chaque année à la préfecture** : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des procédures publiques, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture, et adressé au procureur général près la Cour d'appel de ROUEN.

Fait à ROUEN, le 22 juin 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

